



# Les risques : ce qu'il y a lieu de savoir

Par Ewa Azzag-Berezowska et Nacim Kheddouci

L'urbanisation rapide qui touche les zones à risques (en particulier le nord du pays) entraîne une multiplication des enjeux humains, matériels économiques et environnementaux qui aggrave par conséquent la vulnérabilité du tissu urbain et amplifie le potentiel dévastateur engendré par une catastrophe majeure naturelle ou d'origine humaine (anthropique).

Les pouvoirs publics, en s'inscrivant dans une logique de développement durable, ont engagé une série de réformes et de textes de lois portant sur les risques majeurs. Le volet principal vise à disposer d'un système national de gestion des risques ; ce système se décline en un grand nombre d'instruments innovants en matière de coordination, d'anticipation et d'information et qui vise, en second lieu, à améliorer la réactivité des dispositifs de secours dans l'éventualité de la survenue d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique majeur.

D'un autre côté, ce nouveau dispositif permettra d'assainir et de renforcer les infrastructures des bassins d'emplois et améliorer ainsi sensiblement l'attractivité économique du pays. En somme, il vise à satisfaire " la bonne gouvernance " qui garantirait une meilleure intégration économique de l'Algérie dans un contexte fortement mondialisé et, le cas échéant, à prendre part aux négociations dans la perspective d'une intégration prochaine à l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C).



© USTHB

Parmi les risques majeurs, les risques naturels (séismes, inondations, sécheresse, glissements de terrain, cyclones, éruptions volcaniques) sont de loin les plus dévastateurs. Selon l'étude de la Banque Mondiale (2005), 3,4 milliards d'individus, soit plus de la moitié de la population mondiale, vivent aujourd'hui dans des régions susceptibles d'être touchées par l'un de ces fléaux et 20% de la surface de la Terre y est menacée. Sur cette étendue, 160 pays voient plus de 25% de leur population exposé à au moins un de ces risques. L'Algérie en fait partie, bien qu'en position éloignée. Des grandes catastrophes témoignent de l'ampleur des dégâts humains, économiques et environnementaux dans les zones urbanisées: El Asnam (Algérie, 1980), Izmir (Turquie, 1999), Alger (Algérie, 2001), Taipei (Taiwan, 2001), Boumerdès (Algérie, 2003), Bam (Iran, 2004), Sud-est asiatique (Tsunami 2004), Nouvelle Orléans (USA, 2005).

Viennent ensuite les risques technologiques (industriels: chimiques, biologiques, nucléaires et énergétiques), dont la gravité ne cesse de se manifester dans le monde depuis les années 70. Les mémorables catastrophes industrielles de Seveso (Italie, 1976), Mexico (Mexique, 1984), Bhopal (Inde, 1984), Tchernobyl

(URSS, 1986), Toulouse (France, 2001), Lagos (Nigeria, 2002), Skikda (Algérie, 2004), Harbin (Chine, 2005) sont autant de signaux d'alarme pour les décideurs, gestionnaires et professionnels d'aménagement.

La vulnérabilité aux risques est quasiment inversement proportionnelle aux capacités de réponse techniques, humaines et matérielles pour y faire face. Ainsi, l'impact des catastrophes n'est que d'environ 0,2% du PIB pour les pays industrialisés, mais peut dépasser 2% du PIB pour les pays en voie de développement.

En Algérie, les statistiques récentes annoncent non seulement un taux d'urbanisation en constante progression (plus de 60% de population urbaine en 2004), mais témoignent aussi de la poursuite de la concentration de populations dans la zone nord du pays, pourtant la plus exposée aux risques majeurs. A l'horizon 2025, les études prospectives prévoient que sur les 45 millions d'habitants plus de 30 millions résideraient en ville. Ce phénomène, associé à l'inefficacité des outils de planification urbaine, aggrave l'exposition des populations à tous types de risques. Les rapports du CNES (2003) et du MATE (2003) montraient récemment que dans les

zones urbaines sur le territoire national plus de 100.000 constructions sont érigées en zones inondables, 7.500 sur les gazoducs et plus de 8.000 jouxtent directement les zones d'activités industrielles à risque. Il y a de quoi retrousser les manches et se mettre, patiemment, au travail de correction des erreurs des décennies d'insouciance ...

La complexité des organismes urbains, où se côtoient ou se superposent plusieurs types d'aléas face aux multiples enjeux en présence, exige la maîtrise des méthodes d'analyse et d'évaluation de la vulnérabilité des tissus urbains aux risques majeurs dans leur ensemble. L'approche sélective par un seul type de risque, par exemple l'étude de

♦ **risques naturels** (séismes, inondations et tsunami, sécheresse, glissements de terrain, cyclones et tempêtes, éruption volcanique, invasion acridienne),

♦ **risques technologiques** (industriels, nucléaires, énergétiques, de stockage et de transport des hydrocarbures, des matières dangereuses, de céréales, des accidents de transport aérien, maritime, ferroviaire, etc.),

♦ **risques sanitaires** (pollution microbologique, par amiante, plomb, benzène ou autres matières dangereuses, épidémies: grippe aviaire, "vache folle", OGM, etc.).



© source internet

micro zonage sismique dans les zones urbaines utile pour la prévision des actions d'aménagement ou de gestion, doit déboucher sur la matrice croisée des risques, un séisme ou une inondation étant capable de déclencher des accidents technologiques ou sanitaires graves. La modélisation des scénarios, qui simulent l'étendue et le degré d'impact après la survenue d'un aléa d'une intensité donnée dans une zone urbaine, permet aujourd'hui de visualiser en temps pratiquement réel le déroulement d'une catastrophe et facilite ainsi la mise en place des moyens de secours. Cependant, il ne faut pas oublier que le meilleur moyen de se prémunir contre le risque est encore l'action en amont des catastrophes. Celle-ci dépend de nous ...

Généralement, les risques peuvent être classés en trois types :

Le risque est présent en cas d'une convolution d'un aléa et de la vulnérabilité des enjeux en présence - une convolution synergique souvent représentée sous forme d'une équation symbolique.

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{vulnérabilité}$$

L'aléa est une source de danger, un événement extrême représentant une menace pour les enjeux et ayant une probabilité d'occurrence. La vulnérabilité est comprise par contre comme le degré de pertes ou de dommages que subissent les enjeux exposés à la survenue d'un aléa.

Un aléa n'est un risque majeur que dans le cas où il s'applique à une zone où des enjeux (vulnérabilités) humains et économiques sont en présence. Un aléa sismique en plein Sahara ne présente pas un risque. Un séisme dans le grand Alger par contre représente un risque majeur.

Finalement, le risque majeur est la possibilité de la survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Tout risque impose la prise en compte de l'effet de seuil qui sépare un risque mineur du majeur, un sinistre d'une catastrophe. La Swiss Re (société suisse d'assurance mondiale) situe le seuil de catastrophe à partir d'une perte de 20 vies humaines, de 2000 sans abris et au-delà d'un montant de 35 millions de dollars USD des dommages assurés, qui est réévalué chaque année. En fonction de ses capacités de supporter les effets du risque, chaque pays a cependant la liberté d'établir sa propre échelle d'évaluation du seuil.

La loi N° 04.20 (article 10) définit dix groupes de risques reconnus comme majeurs en Algérie :

Le risque est donc un danger potentiel, une probabilité de survenue de catastrophe.

Les effets physiques directs de la catastrophe, quelque soit sa nature, peuvent être multiples: explosion, incendie, nuage toxique, nuage radioactif, infiltrations et pollutions majeures diverses, effondrements et destructions du bâti, de la voirie et des ouvrages d'art, destruction des réseaux des infrastructures techniques, rupture des barrages, propagation des éléments microbiologiques aérienne, hydrique, par les transports en commun, etc.

## Le triptyque du risque

Le risque est une conjugaison de deux facteurs principaux : aléa et vulnérabilité. Cette dernière est proportionnelle à l'importance des enjeux en place (humains, matériels, économiques, environne-



- ◆ les séismes et les risques géologiques (mouvements de terrains),
- ◆ les inondations,
- ◆ les risques climatiques (tempêtes et vents violents, sécheresse),
- ◆ les feux de forêts,
- ◆ les risques industriels et énergétiques,
- ◆ les risques radiologiques et nucléaires,
- ◆ les risques portant sur la santé humaine,
- ◆ les risques portant sur la santé animale ou végétale,
- ◆ les pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques,
- ◆ les catastrophes dues à des regroupements humains importants

Il y a deux réponses possibles à apporter en cas de catastrophe naturelle ou technologique : les réponses immédiates dites "d'après coup" et celles qui engagent une vraie réflexion à moyen et long terme et qui est spécifiquement nommée "prévention et gestion des risques".

### I La gestion immédiate de la catastrophe

La gestion de la catastrophe découle le plus souvent du besoin d'apporter une réponse satisfaisante et rapide aux graves dommages subis par le cadre bâti, les mesures prises sont le plus souvent de nature à renforcer la législation en vigueur et plus particulièrement celles inhérentes aux dispositifs techniques (le RPA).

Le contrat de gestion de projet prévu dans l'article 55 de loi 04-05<sup>1</sup>, complément de la loi 90-29 s'inscrit dans cette même logique. La démarche vise à faire face à une situation incontrôlable due aux graves dommages subis. Ceci dit, l'on note une fragilisation et un effritement de l'image du métier d'architecte auprès des pouvoirs publics, désormais il n'est plus le seul à décider du choix structurel de tous les projets en cours, il doit collaborer obligatoirement avec un ingénieur.

### II La gestion du risque

La gestion du risque est, pour résumer, une assimilation et une intégration du paramètre risque dans les opérations d'aménagement et de la construction. Il procède d'une double démarche : évaluer avec précision l'aléa et tenter de réduire les enjeux (vulnérabilité) des sites à risque.

L'évolution des textes de lois en Algérie reflète un intérêt grandissant pour les problématiques ayant trait aux thématiques de développement durable, du renouvellement urbain et de la gouvernance territoriale.

La loi 01-20 relative à l'aménagement et le développement durable du territoire rend compte d'une vision managerielle du territoire et non plus une démarche dite de réparation post-crise<sup>2</sup>. Coordination et concertation sont les maîtres mots de la démarche qui vise à garantir, en premier lieu, la pérennité des ressources économiques et environnementales, qui est à même de répondre aux besoins du présent sans toutefois compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

L'introduction d'un instrument d'urbanisme comme le SNAT<sup>3</sup>, le SDAAM traduit la volonté d'améliorer sensiblement la gestion des territoires et la coordination des acteurs de l'action publique. L'énoncé de certains alinéas de cette loi ne fait pas mystère de la volonté d'intégrer les risques majeurs dans cette logique de développement durable : "il détermine les conditions de mise en œuvre des actions de prévention des risques de toute nature afin d'assurer leur application adoptée sur l'ensemble de ces espaces". [Article 24, chapitre III, relatif à la mise en place du SDEN qui fait partie intégrante du SNAT<sup>4</sup>].

La loi 02-08 du 8/5/2002 relative aux conditions de création de villes nouvelles et de leur aménagement s'inscrit aussi dans une politique de développement durable, comme le précise clairement l'article III inclus dans la section dispositions générales qui appelle à un rééquilibrage régional et une réorganisation de l'armature territoriale et interurbaine qui visent à abaisser la pression sur les grands centres urbains et d'encourager l'émergence de nouveaux pôles d'équilibre ; l'enjeu est de taille, puisqu'il s'agit de maîtriser l'urbanisation et de contenir la vulnérabilité des métropoles comme Alger, Oran, Constantine ou Annaba.

La loi 04-05 du 14/08/2004 en complément de l'importante loi portant sur l'aménagement et l'urbanisme (90-29) contient également des éléments qui visent

à intégrer pleinement la gestion du risque dans l'établissement des plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ainsi, on peut lire dans l'article 11 : " dans ce cadre, les terrains exposés aux risques résultant des catastrophes naturelles ou aux glissements de terrain sont identifiés au moment de l'élaboration des instruments d'aménagement et d'urbanisme et font l'objet de mesures de limitation ou d'interdiction de construire qui sont définies par voie réglementaire."

Dans une autre section, on peut y constater la volonté d'introduire le risque technologique ou anthropique : " les zones exposées aux risques technologiques sont identifiées par les instruments d'aménagement et d'urbanisme qui leur déterminent des périmètres de protection en conformité avec les prescriptions de la législation et de la réglementation en vigueur.

La loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable constitue une avancée importante dans le domaine de la gestion du risque, la preuve en est que le texte de loi se compose d'une série de mesures qui, toutes, concourent à un objectif : mieux gérer le risque et les effets potentiellement dévastateurs qui en découlent. La présente loi s'articule autour de trois principaux axes :

- Quadrillage informatif et intelligible (de type SIG) du territoire.
  - Sensibilisation et éducation aux risques.
  - Organisation des secours
- Le quadrillage territorial**
- La mise en place d'un plan général de prévention pour chaque type de risque.
  - Mise en place d'un système national de veille avec ses corollaires : systèmes locaux de veille (à l'échelle des villes, villages, aires métropolitaines).

#### La sensibilisation et l'éducation

- Mise en place des plans de simulations nationaux.
- Intégration de la connaissance des risques dans les programmes d'éducation nationale afin de sensibiliser les plus jeunes.

#### Organisation des secours

- Mise en place d'un système national de la gestion des catastrophes. Il est constitué par :
  1. une planification des secours et interventions : plan ORSEC<sup>5</sup>.
  2. des mesures structurelles pour la prise en charge des catastrophes :
    - constitution des réserves stratégiques,
    - système de prise en charge des dommages.

Enfin, en amont, la confection des plans PER (plan d'exposition aux risques) et PPR (plan de protection contre les risques) dans les zones urbaines doit être prévue, afin de permettre l'établissement des règlements urbains de protection pour les zones à risque et la proposition des actions de renouvellement urbain en cas de constat d'un degré de vulnérabilité très élevée. Un diagnostic révélant une vulnérabilité importante et une faible capacité de résilience peut justifier, dans certains cas, des actions d'expropriations et imposer des restructurations d'envergure des tissus urbains concernés.

#### Références :

- (1) Loi 04-05 du 14/08/2004
- (2) cf. <http://www.prim.net>
- (3) Schéma national d'aménagement du territoire.
- (4) Schéma directeur des espaces naturels.

(5) (Sigle de Organisation des Secours)

Plan ORSEC : programme d'organisation des secours permettant au Wali de mobiliser, en cas de catastrophe, tous les moyens, publics et privés, de son département.

#### SOURCES :

- ◆ Loi n°04.20 relative à la protection contre les risques majeurs dans le cadre de développement durable.
- ◆ Rapport du CNES "L'urbanisation et les risques naturels et industriels en Algérie : inquiétudes actuelles et futures", Mai 2003.
- ◆ Rapport MATE, "Le risque sismique et le redéploiement des activités et de l'urbanisation" Juin 2003.
- ◆ Dubois-Maury J., Chaline C., "Risques urbains", Armand Colin, Paris 2004.

### La Directive Seveso

Le 10 juillet 1976 a eu lieu à Seveso en Italie l'explosion d'un réacteur chimique produisant des herbicides.

La société Icmesa, filiale du groupe Givaudan-Hoffmann-Laroche, est mise en cause. C'est, à ce jour, l'accident industriel le plus connu ayant entraîné la formulation de deux importantes directives dites SEVESO et SEVESO2. Il a causé un rejet de dioxines dans l'atmosphère. Ce nuage a contaminé une région étendue (1800ha).

L'usine produisait du 2,4,5-trichlorophénol et cet accident se traduit par la libération de 1 à 5 kg de 2,3,7,8-TCDD plus familièrement appelé "dioxine de Seveso". Cet accident industriel a causé une grande panique. Les habitants les plus proches sont évacués, le cheptel abattu, de nombreux bâtiments sont rasés. 37000 personnes subissent les causes de l'accident. Bien que n'ayant pas causé de morts directes, cet accident a fait naître un débat important sur la réglementation en matière de prévention des risques technologiques.

La catastrophe de Seveso a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs à partir de 1982.

La directive Seveso impose aux États d'identifier les sites à risques. Cette directive a évolué au cours du temps et le cadre de l'action est dorénavant la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive SEVESO 2<sup>1</sup> qui remplace la directive SEVESO à partir du 3 février 1999.

#### Dispositions de la directive :

- ◆ recensement des établissements à risques (avec identification des substances dangereuses),
- ◆ mise en place pour les établissements à risques d'un plan de prévention et d'un plan d'urgence,
- ◆ coopération entre exploitants pour limiter l'effet domino,
- ◆ la maîtrise de l'urbanisation autour des sites,
- ◆ information des riverains,
- ◆ mise en place d'autorité compétente pour l'inspection des sites à risques.

A noter que les établissements militaires et les dangers liés aux rayonnements ionisants ne sont pas concernés par cette directive.



Sources : - <http://aleix97.free.fr> - encyclopédie libre Wikipedia.

(1) A rappeler que le site AZF de Toulouse était lui aussi classé site Seveso

### الأخطار : ما هو الواجب معرفته؟

إن التهيئة السريعة للمدن التي تأسس المناطق المهتدة بالخطر (و بالأخص شمال البلاد) تتسبب في تضخيم الرهانات المعنوية والاقتصادية وكذلك الرهانات الخاصة بالمحيط فتشدد بالتالي ضعف المباني وإمكانية الدمار إثر كارثة طبيعية عن فعل الإنسان. إن السلطات العمومية بانضمامها إلى منطق "التطور الدائم" قد شرعت في مجموعة من الإصلاحات ونصوص قوانين فيما يتعلق بالكوارث. الباب الرئيسي يرمي إلى وضع منهج وطن لتنظيم الأخطار، هذا المنهج يشمل عدد معتبر من أدوات مبدعة في ميدان التنسيق، التوقع والإعلام التي ترمي أيضا إلى تحسين إمكانية الإسعاف عند وقوع كارثة طبيعية أو حادث تكنولوجي خطير. من جهة أخرى يسمح هذا الترتيب الجديد بصراف وتقوية المنشآت والأحواض المستنقعة، وبالتالي تحسين الجدانية الاقتصادية للوطن. فهي ترمي للتوافق مع معايير ومقاييس الحكم الجيد وتضمن إدماج الجزائر في المجال الاقتصادي في إطار عالمي أو يكونها طرف في مفاوضات المنظور للاندماج المقبل للمنظمة العالمية للتجارة. تصنف الأخطار إلى خمسة أصناف، فمنها : الأخطار الطبيعية التي تتمثل في الانهيار الثلجي، حرائق الغابات، الفيضانات، حركات التربة - الإعصارات الخرونية، العواصف، الزلازل، والإنفجارات البركانية والأخطار التكنولوجية أي الناتجة عن فعل إنسان، فتتمثل في الأخطار الصناعية، النووية، البيولوجية وانقطاع السدود...إخ. توجد كذلك الأخطار الناجمة عن وسائل النقل الجماعي، أخطار الحياة اليومية والأخطار المتعلقة بالمنازل. من بين هذه الأخطار ثلاثة تعتبر أخطار كبرى. إنها الأخطار الطبيعية، الأخطار التكنولوجية والأخطار الناجمة عن النقل العمومي. التحكم في هذه الأخطار يتلخص في إستراتيجيات وإدماج للوسيط "خطر" في كل عمليات التهيئة والبناء وذلك بتقدير المخاطر بدقة ومحاولة التخفيض من ضعف المواقع ذات خطورة. على سبيل الذكر تتطرق إلى مشروع انتقال مدينة حاسي مسعود الراجع إلى وجود أحياء مبنية على شبكة كثيفة من خطوط أنابيب لمنشآت بتزولية والذي يشكل خطر دائم يهدد حياة المواطنين القاطنين في هذه الأحياء وكذلك على المطار الذي هو أيضا مبنيا على أرض تمر منها خطوط أنابيب بتزولية.

- نتكلم أيضا على مركب للغاز بسكيكدة، فتشقق بسيط لحظ أنابيب أدى إلى حادث مفجر الذي ذهب ضحيته 27 عامل وأكثر من 60 مصاب. قدرت الخسائر المادية بحسبة مئة مليار.

- أخيرا نتحدث عن صعود المياه الباطنية بورقلة في المنطقة الزراعية والمنطقة الحضرية. فمدينة ورقلة في كثير من الأحيان تقع في غريق من المياه القنطرة الراجع إلى صعود المياه الباطنية، فاقتراد هذه المنطقة مهدد و ذلك لاختلاط هذه المياه الباطنية بالمياه القنطرة. مشروع الحد من هذه الظاهرة قد نص على إنشاء مخطط إرشادي يرمي إلى إعادة شبكة صرف المياه القنطرة والمياه الصالحة للشرب مع تبديل وإعادة النظر إلى شبكة صرف للزراعة بالوحدات بورقلة.





### Paul Virilio, le penseur de la catastrophe

Cela fait plus de trente ans que le philosophe et urbaniste français Paul Virilio assène ses analyses sur la prospective urbaine à des lecteurs toujours plus nombreux. Ses théories audacieuses sur l'avenir des villes et son inlassable traque de toute forme de dérive du progrès n'ont pas manqué de soulever l'intérêt pour cette œuvre singulière et marginale de la pensée urbaine. Les thématiques majeures qui égrenent plus d'une vingtaine de publications s'articulent sur une urbanophobie assumée, car pour Virilio, dans sa tentative de psychanalyser la catastrophe, c'est bien la ville qui est mise en cause.

Né en 1932, ayant vécu, enfant, les bombardements nazis et alliés sur Nantes, sa ville natale, il a tout jeune été rendu sensible au concept de "catastrophe". Sa double formation d'urbaniste et de philosophe l'a aidé, dans un certain sens, à conceptualiser et codifier des notions tout à fait originales et qui trouvent leur aboutissement dans un livre qui a soulevé un vent de polémique et de curiosité : la ville panique. Aussi, la pensée de Virilio trouve son origine dans l'œuvre d'un autre sociologue et penseur de la dérive du progrès, Jacques Ellul.

A l'origine de cette pensée pessimiste, se trouve le concept central de la vitesse. Après s'être intéressé à la notion d'accident intégral en dénonçant les dérives du progrès scientifique et technique (les années quatre vingt ont été marquées par les accidents industriels majeurs, Bhopal en Inde et Tchernobyl en Ukraine). Il a, ensuite, travaillé sur le concept de la "bombe information", en considérant le bogue de l'an 2000 comme une catastrophe qui ne dit pas son nom (plus de 4000 milliards de dollars engloutis dans le rééquipement informatique).

Il a également inventé la notion de synchronisme émotionnel en dénonçant la mondialisation des moyens de communication via le satellite, qui, selon lui, ont amplifié la portée des guerres modernes (la première guerre d'Irak, le conflit du Kosovo).

Dans un de ses derniers livres, Ville Panique, il porte son regard sur la ville qu'il pense être le principal ferment du risque, du désastre et de la catastrophe ; il analyse dans cet opus les grands attentats terroristes qu'ont eus à subir des villes comme New York ou Madrid.

" La dimension géographique des conflits a radicalement changé de nature, écrit-il, au point que la concentration métropolitaine emporte désormais sur l'antique géopolitique des nations ".



© source internet

Cf. Virilio, ville panique, Galilée, Paris, 2004, extrait repris dans le monde diplomatique d'Avril 2004.



**SIFAMOS met à votre disposition une gamme assez variée de sièges pour salles de conférence et amphithéâtre tout en assurant la qualité du produit et le service après vente.**

**Sté. Industrielle de Fabrication et Montage de Sièges**

Rue de Mercure Z.I. 2013 Ben Arous - Tél.: (216.71)384 938 - 384 267 / Fax : (216.71) 386 006

E-Mail : sifamos@planet.tn Site web : www.sifamos.com



## SNC-DOUDAH

Entreprise de travaux publics  
Bâtiments et Hydrauliques

Siège: 392 logts centre commercial  
( ex:Souk El Fellah )- Boumerdès  
Tél.:024 81 42 69/81.10.10  
Fax.:024 81 42 69 Mobile:061 65 32 53

L'entreprise SNC DOUDAH est une entreprise qui active dans les secteurs du bâtiment, travaux publics et hydrauliques, nos principaux atouts sont :  
l'adoption de méthodes scientifiques dans la gestion de nos projets, dont l'optimisation des coûts et la réduction des délais est l'objectif essentiel

Une équipe de jeunes professionnels tant dans les postes d'encadrements, que dans les postes d'exécution à savoir une main d'œuvre hautement qualifiée dans tout les corps de métiers.

Un parc de matériel et d'équipements important en l'occurrence :

- Un parc roulant
- Engins pour les travaux de terrassement,
- Engins de manutention
- Matériel de fabrication de béton etc. . .

Nous avons à notre actif plusieurs projets de réalisation réceptionnés et d'autres en cours de réalisation dont l'importance et la complexité sont variées .

*Notre objectif principal: vous satisfaire.*

